



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-001 – RECLASSEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la proposition du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique demandant à la Commune le reclassement de la section de route départementale au niveau de la place de l'église dans le réseau routier communal.

Considérant ce qui suit :

La réalisation des aménagements urbains effectués par la commune sur la place de l'église et ses rues avoisinantes amène à fermer le tronçon de la D76 traversant la place de l'église. Comme présenté dans le plan d'aménagement ci-après, le trafic routier passera par la rue de l'église qui sera en double sens et remplacera le tronçon de D76 de la place de l'église. Il est donc demandé de :

- Reclasser le tronçon de la D76 traversant la place de l'église, dans le domaine public communal
- Déclasser la rue de l'église du domaine public communal pour une demande de classement dans le domaine public départemental.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Demander auprès du département le déclassement du domaine public départemental le tronçon de D76 au niveau de la place de l'église, pour un reclassement dans le domaine public communal.





- Déclasser la rue de l'église du domaine public communal pour une demande de classement de cette voie dans le domaine public départemental.



Etat existant

Etat Projeté

-  Rue à déclasser du domaine public départemental
-  Rue à classer dans le domaine public départemental

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DEMANDE le déclassement du tronçon de la D76 traversant la place de l'église, du domaine public départemental et le classement de la rue de l'église dans le domaine public départemental ;
- APPROUVE le reclassement dans le réseau des voies communales la section de route départementale de la place de l'église, du domaine public départemental et le déclassement de la rue de l'église du domaine public communal ;
- ACCEPTE les modalités de la convention financière n°2023-001 pour une enveloppe d'un montant plafond de 41 062 € TTC ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU

